



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
 CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE
 (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON (1555) . OFFICINES (1996) .
 LBM (0959) . PÉTROLE (1388) . CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) .
 INDUSTRIES ET SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS
 DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

WEBINAIRE TRANSPARENCE SALARIALE

Pourquoi ce webinaire ?

La directive européenne 2023/970 sur la transparence des rémunérations marque une étape décisive dans la lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. En renforçant le droit à l'information, en élargissant à la notion de rémunération et en donnant un rôle central aux représentants du personnel, ce nouveau cadre juridique vise à rendre effectif, au plus tard d'ici au 7 juin 2026, le principe d'égalité salariale pour un poste à responsabilité équivalente.

La FNIC-CGT a fait le choix d'armer au mieux l'ensemble de ses syndicats pour faire face à une classe dominante qui, elle, se prépare déjà et utilisera tous les moyens pour détourner cette loi.

Ce que la directive impose :

La directive impose de communiquer des informations sur les rémunérations aux candidats à l'embauche, aux salariés, aux représentants des travailleurs et même, ce qui est le plus novateur, au grand public. Cette directive européenne, qui doit être transposée avant le 7 juin 2026, prévoit des obligations claires pour les employeurs :

- ➔ Publication des écarts de rémunération,
- ➔ Accès renforcé à l'information pour les salariés,
- ➔ Correction obligatoire des écarts injustifiés de plus de 5 %,
- ➔ Sanctions en cas de manquement.

Ces exigences sont indispensables pour garantir l'effectivité du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » et pour lutter contre la discrimination persistante, notamment dans les métiers à prédominance féminine et les emplois à temps partiel.

La transposition de la directive sur la transparence des rémunérations est un point de levier important pour avancer sur la lutte contre les inégalités salariales.

L'augmentation des salaires des femmes est un enjeu central dans leur émancipation financière, mais aussi un levier pour le financement de nos retraites, puisqu'elle rapporterait 6 milliards d'euros dans les caisses, permettant de financer l'abrogation de la réforme des retraites.

Au-delà de l'accès à l'information, le rôle des représentants du personnel sera déterminant pour vérifier les critères objectifs d'évaluation, l'exactitude des informations, les méthodes appliquées. Et ce sera surtout pour eux, une base pour une implication renforcée dans les négociations collectives et pour lutter contre toute sorte de discrimination y compris syndicale.

NOTRE MEILLEURE ARME EST LA FORMATION !!!

BULLETIN D'INSCRIPTION

au webinaire Transparence salariale du

18 mars 2026 de 9h à 12h30 - Salle Letellier

en présentiel à Montreuil ou en visio, avec le Cabinet SECAFI comme intervenant.

Prénom

Nom

Mail

Syndicat

Participe en présentiel Participe en visio

Pour vous inscrire en ligne, flashez le QR CODE ci-contre :



Le lien de la visio vous sera communiqué après inscription.

Bulletin à retourner à la FNIC CGT : contact@fnic-cgt.fr